

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 sur renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Président, sous sa responsabilité et sa surveillance, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs délégués communautaires ;

Vu le Code du commerce, et notamment les titres V des livres VII (partie législative et réglementaire) relatifs à l'aménagement commercial, tels qu'ils résultent de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur David ROBO a été élu Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle Monsieur François MOUSSET a été élu Vice-Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 pris par le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération portant délégation de fonction pour la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Considérant la nécessité de représenter Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lors de la CDAC du 26 avril 2023 ;

Considérant l'absence de Monsieur Yves BLEUNVEN représentant titulaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

Considérant l'absence de Monsieur Pierrick MESSAGER représentant suppléant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

## ARRETE

VANNES,  
Le 20/04/2023

### OBJET : Délégation de fonction : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, pour siéger à la Commission CDAC du 26 avril 2023 à :

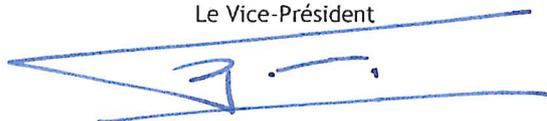
Monsieur François MOUSSET, vice-président, représentant Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, en qualité d'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement ;

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Le Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

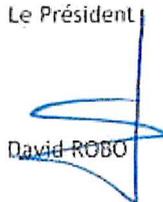
Notifié le 24/04/2023

Le Vice-Président



François MOUSSET

Le Président



David ROBO